

PREMIERE SUITTE DE PIECES

a deux Dessus, sans Basse Continue.

Pour les

FLÛTES-TRAVERSIERES, FLÛTES A BEC, VIOLES &c.

PAR M^R. HOTTETERRE le Romain.

Flûte de la Chambre du Roy.

ŒUVRE QUATRIESME.

SE VEND À PARIS. Prix. broché 1^{er} 5^e.

CHEZ **L'AUTHEUR**, rue d'auphine, au coin de la rue contrescarpe.
Le Sr. HOTTETERRE, rue de Harlay.

Le Sr. FOUCAUT, rue S^r. Honoré à la règle d'or.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

M.DCC.XII.

AUERTISSEMENT. Lorsqu'on voudra jouer ces pieces sur la Flûte a bec, on transposera une tierce plus haut
celles qui vont trop bas. On pourra jouer les secondees parties sur la Viole, en les prenant sur les cordes hautes.

COPIE DU PRIVILEGE.

*Louis, par la grace de Dieu, Roy de France, et de Navarre, A nos ames et seaux-
 conseillers les gens tenans nos cours de Parlement, Maistres des Requêtes ordinaires de notre hôtel, Grand conseil, Prévôt
 de Paris, Baillié, Sénéchaux, leurs lieutenants &c. ils, et autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien aimé Jaques Hotte-
 terre, l'un des Musiciens de notre chambre pour la Flûte traversiere, nous a fait exposer qu'il deviroit donner au public divers ouvrages de Musique, tant vocale, qu'Instrumentale, et pour les Flûtes traversieres, a deux, ou plusieurs parties, de sa composition
 s'il nous plairoit de lui accorder nos lettres de Privilege, pour la ville de Paris seulement. Nous avons permis et permettons par ces
 presentes audit Jaques Hotte-terre le Romain de faire imprimer et graver ledit ouvrage entelle forme, marge, caractere, conjointement
 ou séparément, et autant de fois que bon lui semblera, et de le vendre, faire vendre et debiter partout notre Royaume pen-
 dant le tems de douze années consecutives a compter du jour de la date des presentes. Faisons defense a toutes personnes, de
 quelque qualité et condition quelles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance,
 et a tous imprimeurs, libraires et autres, dans ladite ville de Paris seulement, d'imprimer, faire imprimer, de graver,
 ou faire graver, vendre, faire vendre, ny contrefaire ledit ouvrage entout, ny en partie, et d'y en faire venir vendre
 ny debiter d'autre impression que de celle qui aura été gravée ou imprimée pour ledit exposant sous peine de confisca-
 tion exemplaires contrefaçts, de mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers à l'hôtel-
 Dieu de Paris, et l'autre tiers audit exposant, et de tous depens, dommages et intérêts. A la charge que ces presentes seront
 enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la date
 d'icelles, que la gravure et impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux
 caractères conformément aux reglemens de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente il en sera mis deux exem-
 plaires dans notre bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, et un dans celle de notre très cher
 et loyal Chevalier Chancelier de France Le Sieur Phelipeaux Comte de Pontchartrain Commandeur de nos Ordres. Letout
 a peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire joiir l'exposant ou ses ayant
 cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la
 copie des presentes qui sera imprimée ou gravée au commencement ou à la fin dudit ouvrage soit tenué pour due-
 ment signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos ames et seaux Conseillers et Secrétaires soy soit adjou-
 tée comme a l'original. Commandons au premier notre huissier ou sergent de faire pour l'execution d'icelles
 tous actes requis et nécessaires sans demander autre permission, et nonobstant clamour de haro, Chartre Nor-
 mande, et lettres a ce contrairer, Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 12^e decembre, l'an de grace
 1711. et de notre Regne le 69^e. Par le Roy en son conseil, signé Bellavaine.*

*Registré sur le Registry N° 295 de la Communauté des Libraires Imprimeurs de Paris, page 297 conformément
 aux reglemens, et notamment à l'arrêt du 13^e aoust 1703 fait à Paris, ce 14^e Janvier 1712. Signé Josse Jyndic.
 Les exemplaires ont été fournis.*

Œuvres de l'auteur:

<i>Le I^e est un traité des Principes de la Flûte traversiere &c Prix . 90</i>
<i>Le II^e est un livre de Pièces pour la Fl. trav. et autres Instrumens . 40</i>
<i>Le III^e est un livre de Sonates en trio gravées - 3^e 1^e 51</i>
<i>Le IV^e est une suite de Pièces à deux Flûtes Traversières 1^e 51</i>

Duo

A handwritten musical score for two voices, consisting of eight staves of music. The music is written in common time, with a key signature of one sharp. The vocal parts are indicated by the presence of a bass clef on the first staff and a soprano clef on the second staff. The score includes several performance instructions and markings:

- The first staff begins with the instruction *Gravement*.
- The eighth staff features the instruction *doux* under the soprano line.
- The ninth staff features the instruction *Tournés* under the soprano line.
- A large Roman numeral *I* is positioned at the top right of the page.
- Various musical markings are present, including asterisks (*), plus signs (+), and slurs.

2 Guit.

Les croches galop.

A handwritten musical score for six staves of guitar music. The score is organized into two systems, each consisting of three staves. The first system begins with a dynamic marking 'Guit.' above the first staff, followed by the instruction 'Les croches galop.'. The music consists of six staves, each with a bass clef and a common time signature. The notation uses various note heads, including solid black dots and open circles, with diagonal strokes through them. Some notes have vertical stems, while others are represented by short horizontal dashes. Measures are separated by vertical bar lines, and measure repeat signs are indicated by a double bar line with a circled 'A' or 'B'. Measure numbers '1', '2', and '3' are placed above the first, second, and third staves respectively. The first system concludes with a repeat sign and a circled '1' above the first staff. The second system begins with a repeat sign and a circled '2' above the first staff. The score ends with a final repeat sign and a circled '3' above the first staff.

A page of musical notation for a single instrument, likely a flute or piccolo. The music is in common time and consists of eight staves of sixteenth-note patterns. Measure 1 starts with a grace note followed by a quarter note, then a series of sixteenth-note patterns. Measures 2-4 continue similar patterns. Measure 5 begins with a dynamic marking "Doux." followed by a sixteenth-note pattern. Measure 6 begins with a dynamic marking "Fort." followed by a sixteenth-note pattern. Measures 7-8 conclude the section with final sixteenth-note patterns.

+ ALLEMANDE.

A musical score for 'ALLEMANDE.' consisting of six staves of music. The key signature is one sharp (F#), and the time signature is common time (indicated by 'C'). The music is divided into sections by vertical bar lines and includes various performance markings such as '+' signs, wavy lines, and asterisks (*). The score is annotated with text labels: 'I^e fois.' (first time) under the fifth staff, '2^e fois' (second time) under the sixth staff, and 'Reprise.' (reprise) at the end of the sixth staff. The music features eighth-note patterns and some sixteenth-note figures.



6 RONDEAU, *Tendre.*

A handwritten musical score for a single melodic line, likely for flute or harp. The score consists of eight staves of music, each starting with a clef (F), a key signature of one sharp (G major), and a 2/4 time signature. The music is written in a cursive, expressive hand. The first staff begins with a dotted half note followed by a sixteenth-note pattern. The second staff starts with a quarter note. The third staff begins with a eighth-note followed by a sixteenth-note pattern. The fourth staff starts with a quarter note. The fifth staff begins with a eighth-note followed by a sixteenth-note pattern. The sixth staff starts with a quarter note. The seventh staff begins with a eighth-note followed by a sixteenth-note pattern. The eighth staff ends with a eighth-note followed by a sixteenth-note pattern. The word "Gracieusement." is written in cursive above the first staff.



RONDEAU, Gay.





10. *GIGUE.*



II

Doux.

Doux.

12 PASSACAILLE.



13

Tourné vite.

14



Carre.

15



16 Mineur.

